

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Laurent BÉNARD, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organisme
02.20	11.02.2020	Décision de demande de subvention Réfection de la couverture Logements Ancienne École des garçons (Projet reporté)		65 309,18 € H.T	Préfecture, MRN, Département
03.20	11.02.2020	Décision de demande de subvention Extension du système vidéoprotection Phase n°4 – Ajout de deux caméras supplémentaires		28 700,00 € H.T	Préfecture, MRN, Département
04.20	11.02.2020	Décision de demande de subvention Changement des sols de trois jeux dans la cour de l'école maternelle du Haut au groupe scolaire		7 800,17 € H.T	Préfecture, MRN, Département
05.20	11.02.2020	Décision de demande de subvention Changement des sols de deux classes au groupe scolaire en 2020		5 134,44 € H.T	Préfecture, MRN, Département
06.20	12.02.2020	Décision de demande de subvention Aménagement d'une aire de jeux pour adultes 2020		49 550,01 € H.T	Préfecture, MRN, Département
07.20	12.02.2020	Décision de demande de subvention Changement des éclairages au Parc des Eaux Mêlées		20 181,82 € H.T	Préfecture, MRN, Département
08.20	12.02.2020	Décision de demande de subvention Mise en accessibilité PMR du stade Maurice Châtel		169 700,00 € H.T	Préfecture, MRN, Département
09.20	14.02.2020	Décision de demande de subvention Reprise des concessions au cimetière		18 124,00 € H.T	Préfecture, MRN
10.20	18.02.2020	Décision de demande de subvention pour le séjour de découverte de 2 classes de l'école André Malraux			Département
11.20	03.03.2020	Décision de dépenses prévisionnelles et <u>Plan financement</u> pour la mise en accessibilité P.M.R du stade Maurice Châtel	Les Lots + MO DUMONT	169 700,00 € H.T	Préfecture, MRN, Département
12.20	03.03.2020	Décision de dépenses prévisionnelles et <u>Plan financement</u> pour la réfection de la couverture des logements de l'ancienne école des garçons (Projet reporté)		65 309,18 € H.T	Préfecture, MRN, Département
13.20	04.03.2020	Décision de dépenses prévisionnelles et <u>Plan financement</u> pour l'aménagement d'une aire de jeux pour adultes 2020		49 550,01 € H.T	Préfecture, MRN
14.20	12.03.2020	Décision de Dépenses prévisionnelles et <u>Plan financement</u> Extension du système Vidéoprotection (Phase n°4) - Ajout de deux caméras supplémentaires		28 700,00 € H.T	Préfecture, MRN, Département
15.20	18.03.2020	Décision de Dépenses prévisionnelles et <u>Plan financement</u> Changement des sols de trois jeux dans la cour de l'école maternelle du haut au groupe scolaire		7 800,17 € H.T	Préfecture, MRN

16.20	23.03.2020	Décision de Dépenses prévisionnelles et <u>Plan financement</u> Changement des sols de deux classes au groupe scolaire 2020	5 134,44€ H.T	Préfecture, MRN
17.20	23.03.20	Décision de Dépenses prévisionnelles et <u>Plan de financement</u> Changement des éclairages au Parc des eaux mêlées	20 181,82 € H.T	Préfecture, MRN
18.20	23.03.2020	Décision de Dépenses prévisionnelles et <u>Plan de financement</u> Reprise des concessions au cimetière 2020	18 124,00 € H.T	Préfecture, MRN

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante. M. le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière municipale en poste à la perception de Duclair et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2019 de la commune.

M. PETIT précise que le receveur a transmis à la ville son compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

Section d'investissement 2019 :

Résultat déficitaire de l'exercice 2019 : - 1 357 317,42 €
 Report antérieur : +1 549 141,07 €
 Excédent de clôture de l'exercice 2019 : + 191 823,65 €

Section de fonctionnement 2019 :

Résultat excédentaire de l'exercice 2019 : +102 538,34 €
 Report antérieur : +782 949,90 €
 Excédent de clôture de l'exercice 2019 : +885 488,24 €

Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2019 : 1 077 311,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2020 :
 - Section d'investissement : l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 est de +191 823,65 €,
 - Section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de +885 488,24 €.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Le budget est arrêté et équilibré à la somme de :

Section de fonctionnement :	4 705 928,00 €
Section d'investissement :	1 968 263,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2020 de la Ville, tel que présenté en séance.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

Commentaires :

M. le Maire rappelle que dans ce contexte particulier, il faut voter le budget primitif qui pourra être amendé par des décisions modificatives.

FINANCES – FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (MAIRE ET ADJOINTS) :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Son octroi nécessite une délibération qui doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoint et conseillers municipaux délégués.

Toutes les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En ce qui concerne Duclair, les montants des indemnités peuvent être majorés de 15%, pour « ancien chef-lieu de canton ».

L'enveloppe indemnitaire globale maximale se calcule en additionnant :

- L'indemnité maximale autorisée au Maire,
- L'indemnité maximale autorisée par Adjoint, multipliée par le nombre d'Adjoints ayant reçu délégation.

Pour Duclair, sachant que le nombre d'adjoints a été fixé à 7 par le conseil municipal, l'enveloppe indemnitaire globale annuelle est donc de 112 176,48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer les indemnités de fonction suivantes :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 1 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 2 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 3 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 4 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 5 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 6 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint 7 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Décide de majorer de 15% le montant de ces indemnités, au titre d'"ancien chef-lieu de canton",
 - Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction des élus concernés,
 - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville, articles 6531, 6533, 6534 et 6451 à la fonction 021.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN estime que la majoration de 15% est injustifiée car cela fait plus de 5 ans que Duclair n'est plus le chef-lieu de canton, cela représente sur le mandat plus d'une dizaine de milliers d'euros et suggère que le Maire et les adjoints renoncent à cette majoration de 15%, sinon le groupe votera contre.

M. le Maire répond que cette majoration est légale et justifiée car Duclair est un bassin de vie et continue à porter un certain nombre de sujets pour le territoire comme le collège, la caserne des pompiers, la gendarmerie qui va même au-delà du territoire de l'ancien canton de Duclair jusqu'à Déville-Lès-Rouen. Duclair porte une responsabilité pour le territoire bien au-delà de la commune.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

L'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit, en somme, d'une fluidification de l'administration de la collectivité.

Le conseil municipal peut accorder au Maire des délégations de façon partielle :

- Soit en ne souhaitant pas déléguer l'intégralité des compétences mentionnées dans les 28 alinéas de l'article L 2122-22,
- Soit en posant le principe de limites (*Par exemple pour les marchés publics, en disant que le Maire aura délégation pour les marchés jusqu'à « x » euros*).

Il est important de noter qu'une fois les délégations accordées par le conseil municipal au Maire, celui-ci est seul compétent pour statuer dans la matière concernée : une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité (*Sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Maire*). Autrement dit, en accordant des délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22, le conseil municipal se dessaisit de sa compétence dans les matières concernées.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22, à chacune des réunions du conseil municipal.

D'autre part, le Maire ne peut pas déléguer à ses Adjoints une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22, sauf si ce dernier l'y a autorisé dans sa délibération, ce qui s'applique à toute subdélégation en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'intérêt pour la Ville à accélérer la prise de décisions et à fluidifier l'administration de la collectivité,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

Considérant que dans une optique de continuité de l'action municipale, il est opportun de prévoir des dispositions de subdélégation, en cas d'empêchement momentané de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Délègue à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant les points suivants, lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° : non délégué.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Autorise M. le Maire à subdéléguer à son tour à deux adjoints de son choix, avec entre ceux-ci un ordre de priorité « 1 » « 2 », les missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Dit que ces subdélégations s'appliqueront uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et en ce qui concerne l'adjoint en « 2 » dans l'ordre de priorité, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le Maire et de l'adjoint « 1 » dans l'ordre de priorité.

Précisions :

L'alinéa n°25 (texte reproduit ci-dessous) n'est pas intégré à la délibération, s'agissant d'un alinéa spécifique aux communes de montagne.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T., M. Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du C.G.C.T.). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Détermine le nombre des membres de chaque commission municipale à 7, dont M. le Maire en tant que président et un membre de l'opposition.
- Détermine le nombre de commissions municipales à 6 et désigne les commissions municipales suivantes :

***Finances, Attractivité et Ressources humaines :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT et M. Lukas BLANPAIN.

***Sports :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres : M. Yann LE BORGNE, M. Claude PETIT, M. Benoist VAILLOT, M. Laurent BÉNARD, M. François DELAUNAY et M. David FONTAINE.

***Culture et Jumelage :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres : Mme Annie LELOUP, Mme Mathilde HURÉ, M. Vincent FASCIANA, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

***Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres : M. Michel ALLAIS, M. Yann LE BORGNE, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. Serge CADINOT.

***Affaires scolaires et jeunesse :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres : Mme Mathilde HURÉ, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Christine ANGRAND et Mme Claire CANARD.

***Animation et Vie associative :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres : M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, Mme Catherine LILLINI, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Joëlle OUVRY et Mme Sylvie VATINEL.

Commentaires :

M. le Maire propose 6 commissions municipales avec 7 élus dans chaque commission dont un membre du groupe minoritaire.

M. Lukas BLANPAIN souhaite plutôt 8 membres dont 2 de son groupe et non 7.

M. le Maire maintient le chiffre prévu qui correspond à l'équilibre du conseil municipal (22 du groupe majoritaire et 5 du groupe minoritaire).

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Rapporteur : Mme Véronique FERMÉ

M. le Maire informe que suite aux élections municipales, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Le CCAS de Duclair a adopté un règlement intérieur le 3 octobre 2014 qui fixe le conseil d'administration à 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres extérieurs, M. le Maire en est le président de droit.

L'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN souhaite 4 personnes du groupe majoritaire et 2 de l'opposition au sein du CCAS. Il propose de changer et de faire une liste communale.

M. le Maire maintient le chiffre prévu en raison de la proportionnalité. En revanche, il faut des listes complètes (si une personne quitte le CCAS, c'est la personne suivante sur la liste qui la remplace).

Vu les articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du CCAS du 3 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 12 au total le nombre des membres du CCAS en plus du Président. Il procède ensuite au vote à bulletin secret.

2 listes sont présentées :

*celle de M. DELALANDRE composée de 6 membres : 1. Véronique FERMÉ, 2. Catherine LILLINI, 3. Madeline MONTEIRO, 4. Mame Bigué THEBAULT, 5. Joëlle OUVRY, 6. Claude PETIT.

*Celle de M. BLANPAIN composée de 5 membres : 1. Lukas BLANPAIN, 2. Claire CANARD, 3. Serge CADINOT, 4. Sylvie VATINEL, 5. David FONTAINE.

Vote : 22 Voix pour la liste de M. DELALANDRE et 5 Voix pour la liste de M. BLANPAIN.

M. Le Maire est de droit le Président du CCAS, sont donc élus : 1. Véronique FERMÉ, 2. Catherine LILLINI, 3. Madeline MONTEIRO, 4. Mame Bigué THEBAULT, 5. Joëlle OUVRY, 6. Lukas BLANPAIN.

Commentaires :

M. le Maire conseille à M. Lukas BLANPAIN de prendre rendez-vous s'il souhaite des listes communes ou autres, en amont de la réunion de conseil dès réception des documents, pour pouvoir en discuter.

M. Lukas BLANPAIN souligne que l'on est là pour discuter.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – DÉSIGNATION D'UN ELU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La Ville est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), organisme procurant aux agents municipaux des prestations sociales diversifiées (prêts, plan chèques vacances, aides, bons d'achat etc.).

Il est nécessaire, en début de mandat, de désigner au sein du conseil municipal, un délégué qui représentera les élus au sein des réunions de la délégation départementale du C.N.A.S.

Commentaires :

M. le Maire propose la candidature de M. Claude PETIT. M. Lukas BLANPAIN propose sa candidature. M. le Maire précise que ce n'est pas une élection, mais une désignation.

Considérant l'adhésion de la Ville de Duclair au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Claude PETIT en tant que délégué au C.N.A.S.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO) :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Commentaires :

M. le Maire propose la candidature de M. Michel ALLAIS en tant que titulaire et celle de M. Médéric FIQUET en tant que suppléant. M. Serge CADINOT se propose en tant que suppléant. M. le Maire précise que ce n'est pas une élection, mais une désignation.

Considérant l'adhésion de la Ville de Duclair à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Ville de Duclair au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités),

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Ville de Duclair ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO du 21 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Michel ALLAIS qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Médéric FIQUET en qualité de délégué suppléant,

- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands, aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu référent deviendra l'interlocuteur privilégié de la Ville de Duclair sur les sujets relatifs à la forêt.

Commentaires :

M. le Maire propose la candidature de M. Benoist VAILLOT. M. David FONTAINE propose sa candidature. M. le Maire va faire la même réponse que précédemment ; cependant, le sujet peut être discuté entre eux. Ce qui vaut également pour les autres organismes précédents.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie en date du 18 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Benoist VAILLOT en qualité de référent forêt-bois,
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – PROPOSITIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) et suite aux élections municipales de mars dernier, une nouvelle commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour la composer, une liste doit être proposée par le conseil municipal à l'administration fiscale.

Cette liste doit comporter 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Vu la lettre reçue de la Direction Générale des Finances Publiques de Rouen, en date du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de proposer la liste de personnes ci-après, en vue du choix des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) :

1. M. FLEURY Daniel, 600, rue Pasteur
2. M. TABURET Michel, 96 chemin du Renard
3. M. Nicolle Dominique, 967 route du Halage
4. M. FERME Marc, 285 rue Louis Pasteur
5. M. BEAUDELIN Daniel, 380 rue de Verdun
6. Mme LEBER Danièle épouse MARCHAND, 117 rue Gustave Flaubert
7. Mme VIGNEUX Huguette, 96 chemin du Câtel
8. M. VILLARD Frédéric, 504 avenue Maurice Lefebvre
9. M. BROXOLLE Christophe, 118 chemin des cloutiers
10. Mme. THOMAS Chantal, 701 avenue du Président Coty
11. M. DUBUS Sylvain, 159 chemin des Monts
12. M. QUIBEL Thomas, 757 rue de Verdun
13. Mme. DELORY Sophie, 526 chemin de la Grande Mare
14. M. SAUPIN Richard, 196 rue l'Orée de la Forêt

15. Mme. SERRY Corinne, 281 rue Victor Hugo
16. Mme LE BORGNE Samia, 796 rue Robert Schuman
17. M. PINARD Pascal, 414 rue de Verdun
18. M. GUERILLON Jean Marc, 597 avenue du Président Coty
19. M. PIGNE Didier, 188 rue Saint Laurent
20. M. ADAM Hubert, 152 rue Louis Pasteur
21. Mme. BARBULEE Sandrine, 215 chemin du Claquemeneur
22. Mme. LE DIEU Claire, 261 place du Général de Gaulle
23. Mme. LHOMME Audrey, 600A rue Louis Pasteur
24. M. RIGAUDIER Jean-Pierre, 466 rue Louis Pasteur
25. M. DUVAL Raoul, Le Bas Aulnay, 301 vers l'Aulnay
26. M. DOSSIER Hubert 173 rue Gustave Flaubert
27. Mme LE GUELLEC Isabelle, 535 rue des Fontaines
28. M. PETIT Dominique, 766 Chemin du Panorama

Propriétaires hors Duclair :

1. M. Joël BELLET, 148 route du Trait 76480 Ste Marguerite sur Duclair
2. M. Joël THOMAS, 7 Impasse de l'Orvason 76480 Ste Marguerite sur Duclair
3. M. Etienne LEMERCIER, 1635 rte du Manoir 76480 Le Mesnil Sous Jumièges
4. Mme Annick CHOSSON/DURAME, 635 le Monthiard 76480 Saint Paër

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN regrette que la liste n'ait pas été transmise avant. M. DELALANDRE énonce que cette liste n'était pas connue au moment de l'envoi des documents et a été faite par les services.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire fait lecture de quelques prochains événements :
 - Du 26 juin au 27 septembre :
 - * « Meteo », exposition de Federico Reparaz sur les quais de Seine.
 - * Festival Duclair sur Seine dont le programme complet est consultable sur la page facebook et le site internet de la ville.
 - Jeudi 2 juillet à 18h, puis à 20h30 : reprise du cinéma au théâtre de Duclair (programmation à venir).
 - Les 26 juillet et 9 août : cinéma en plein air sur la place du Général De Gaulle.

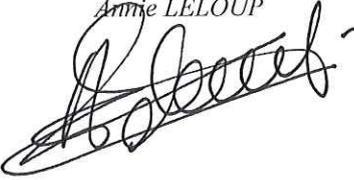
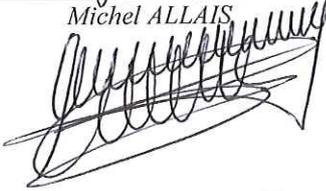
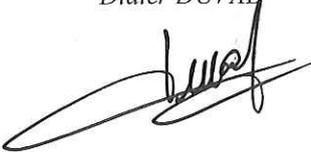
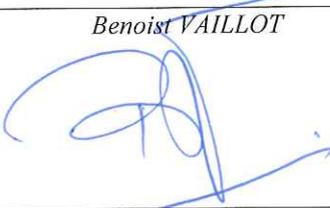
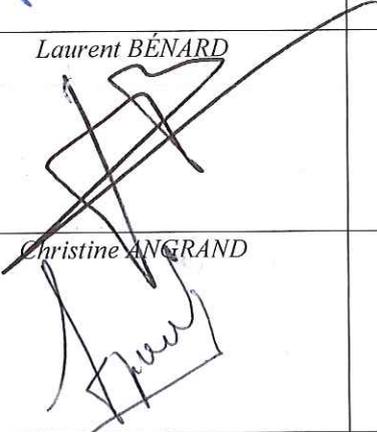
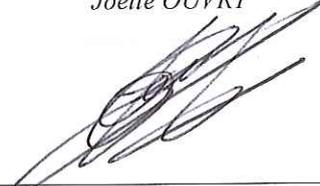
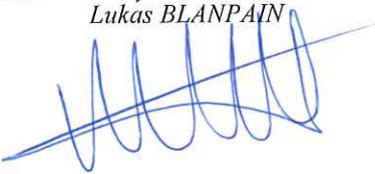
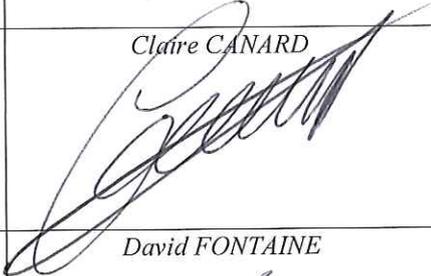
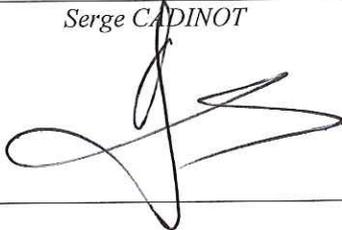
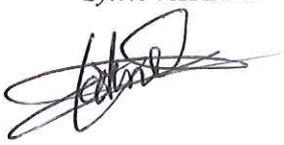
La séance est levée à 20h50.

Le Maire,



Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Véronique FERMÉ 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Mathilde HURÉ 
Didier DUVAL 	Catherine LILLINI 	MONTEIRO Madeline 
Mame Bigué THEBAULT 	Benoist VAILLOT 	Vincent FASCIANA 
Virginie PERIERS 	Arnaud DELAUNAY 	Chantal VALLET-CREVEL 
Laurent BÉNARD 	Joëlle OUVRY 	Médéric FIQUET 
Christine ANGRAND 	François DELAUNAY 	Anne VINCENT 
Lukas BLANPAIN 	Claire CANARD 	Serge CADINOT 
Sylvie VATINEL 	David FONTAINE 	